

RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

SEPTEMBRE 2021 - AOUT 2022

Approuvé le 6 septembre 2022

1. BASE LEGALE

1° Les articles 6, 7, 107 et 149 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée à ce jour;

2° L'arrêté royal du 3 novembre 2001 relatif au Conseil fédéral de police (*M.B.*, 20.11.2001), modifié par les arrêtés royaux du 16 mai 2004 (*M.B.*, 28.05.2004) et 3 décembre 2006 (*M.B.*, 20.12.2006);

3° L'arrêté royal du 26 octobre 2001 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police, modifié par l'arrêté royal du 16 mai 2004 (*M.B.*, 28.05.2004) et l'arrêté royal du 13 février 2007 (*M.B.*, 5.03.2007);

4° L'arrêté royal du 10 février 2008 portant désignation de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 11.03.2008);

5° L'arrêté royal du 28 décembre 2011 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 30.12.2011);

6° L'arrêté royal du 3 octobre 2012 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 15.10.2012);

7 L'arrêté royal du 15 décembre 2013 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 10.01.2014);

8 L'arrêté royal du 29 juin 2014 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 17.07.2014);

9° L'arrêté royal du 12 juillet 2015 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 27.07.2015);

10° L'arrêté royal du 8 juin 2016 portant renouvellement des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 11.07.2016);

11° L'arrêté royal du 21 juillet 2016 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 10.08.2016);

12° L'arrêté royal du 4 mai 2018 portant désignation et renouvellement de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 14.05.2018);

13° L'arrêté royal du 9 mai 2019 portant désignation et renouvellement de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 31.05.2019);

14° L'arrêté royal du 6 mai 2020 portant renouvellement d'un membre du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 30.06.2020);

15° L'arrêté royal du 6 mai 2020 portant désignation de deux membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 30.06.2020);

16° L'arrêté royal du 9 mars 2021 portant renouvellement du mandat du Président du Conseil Fédéral de police (*M.B.*, 24.03.2021).

17° L'arrêté royal du 21 juin 2022 portant désignation et renouvellement de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 09.08.2022)

2. COMPOSITION DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE AU COURS DE LA PERIODE CONCERNEE

<u>Art. 6, LPI.</u>	<u>Titulaire au cours de la période concernée</u>	<u>Date du remplacement</u>
1° un président	Willy BRUGGEMAN	
2° a) un représentant du ministre de l'Intérieur	Hans WANDERSTEIN Rebecca DERUITER	1 ^{er} avril 2022
2° b) un représentant du ministre de la Justice	Kristof DE PAUW	
3° un procureur général	Ignacio DE LA SERNA Jusque fin mai 2022	
4° un gouverneur	Gilles MAHIEU	
5° le procureur fédéral	Frédéric VAN LEEUW	
6° un procureur du Roi	Guido VERMEIREN	
7° un juge d'instruction	Isabelle PANOU Olivier ANCIAUX	1 ^{er} mars 2022
8° trois bourgmestres	Françoise PIGEOLET Jusqu'au 3 mai 2022	
9° le commissaire général de la police fédérale	Marc DE MESMAEKER	
10° un chef de corps de la police locale	Michel GOOVAERTS	

Secrétaire (SAT Intérieur)	Carine VANDEVELDE	
----------------------------	-------------------	--

Au cours de cette période d'activités :

- un arrêté royal daté du 21 juin 2022 (M.B. 09082022) a renouvelé le mandat de plusieurs membres (Messieurs Guido VERMEIREN, Gilles MAHIEU, Olivier ANCIAUX, Michel GOOVAERTS et Serge MUYTERS) pour une période de 4 ans et mandaté un nouveau membre (Monsieur Pierre VANDERHEYDEN en tant que Procureur général suppléant).
- Mme PANOU, juge d'Instruction en qualité de membre effectif, a fait savoir qu'elle changeait de fonction en date du 1er mars 2022 et a été remplacée aux réunions par son suppléant, Mr ANCIAUX.
- Mr de la Serna, Procureur général a fait savoir qu'il changeait de fonction début juin 2022.
- Le représentant de la Ministre de l'Intérieur, Mr Hans WANDERSTEIN a été remplacé par Mme Rebecca DERUITER au 1^{er} avril 2022.

3. LES COMPETENCES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

Les missions légales du Conseil Fédéral de police sont les suivantes:

1° évaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la police fédérale et des services de police locale ;

2° émettre un avis concernant le projet de plan national de sécurité ;

3° évaluer régulièrement l'exécution du plan national de sécurité ;

4° émettre des avis aux ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

5° émettre un avis au sujet de la désignation et du renouvellement du mandat du commissaire général et des directeurs généraux de la police fédérale. Concernant l'inspecteur général, il convient de signaler que, depuis la loi 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, et plus particulièrement son article 28 qui a abrogé l'article 149 de la LPI, le Conseil Fédéral ne dispose plus d'une compétence d'avis relative à l'AIG.

6° Dans leur circulaire du 1er décembre 2006 relative aux tâches administratives de la police locale, les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont chargé le Conseil Fédéral de police d'un rôle stimulant concernant l'application (et l'évaluation biennale) de cette circulaire.

4. APERCU DES ACTIVITES PENDANT LA PERIODE CONCERNEE

Le Conseil Fédéral de police s'est réuni les 7 septembre 2021 (vidéo conférence), 19 octobre 2021 (présentiel), 16 novembre 2021 (présentiel), 14 décembre 2021 (vidéo conférence), 18 janvier 2022 (vidéo conférence), 8 février 2022 (vidéo conférence), 8 mars 2022 (présentiel) et 26 avril 2022 (présentiel).

Du 21 février au 13 mai 2022, une stagiaire de la KUL Leuven a participé au Conseil Fédéral de police.

Pendant cette période, le Conseil Fédéral de police a:

- pris connaissance de certaines informations concernant le suivi des travaux parlementaires 'terrorismes' notamment quant au rapport quant au suivi des recommandations en matière de terrorisme;
- reçu de l'information concernant le suivi au parlement des discussions relatives à la problématique du financement de la police intégrée;
- appris la création d'un groupe de travail multidisciplinaire financier;
- évalué la circulaire du 1^{er} décembre 2006 'tâches administratives' et remis un avis à ce sujet à l'attention de la Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice en date du 27 septembre 2021;
- remis un avis sur le PNS 2016-2019 (prolongé jusque fin 2021) en date du 22 décembre 2021 à l'attention de la Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice;
- remis un avis sur la désignation du nouveau DGR en date du 23 février 2022 à l'attention de la Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice;
- a continué le suivi du nouveau PNS 2022-2025 puis a remis un avis sur ce nouveau PNS 2022-2025 en date du 18 mars 2022 à l'attention de la Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice;
- poursuivi en son sein une autoévaluation de son fonctionnement et des problèmes rencontrés (absence de certains membres aux réunions) et points devant être développés ou introduits en vue d'un bon fonctionnement;
- évalué, sur la base du rapport de l'AIG 2019-2020, le fonctionnement et l'organisation de la police fédérale et le fonctionnement des services de la police locale et a remis un avis à ce sujet en date du 18 mars 2022 à l'attention de la Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice;
- remis un avis sur l'avant-projet de loi relatif à l'approche administrative communale de la criminalité subversive en date du 1^{er} avril 2022 à l'attention de la Ministre de l'Intérieur;
- décidé qu'il préparera une méthode d'évaluation concernant les dossier lui soumis pour avis (PNS, rapport relatif au fonctionnement de la police, etc..).

Experts consultés par le Conseil au cours de la période d'activités:

- Philip WILLEKENS- SPF Int DGSP
- Aurore SONON - CG
- Ingrid GODART- Justice- Parquet général de Mons

- Thierry GILLIS – AIG
- Véronique STIPPELMANS – CG
- Christèle MALJEAN - CPPL

Bruxelles le, 2022

La secrétaire,

Carine VANDEVELDE